

Le, 1^{er} décembre 2021

AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DES FRAIS

Le Bureau des titres de biens-fonds rappelle aux membres de la profession et aux demandeurs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la prochaine phase d'augmentation des frais annuels en vertu de la *Loi modifiant les lois sur l'administration de la justice* entrera en vigueur. Les frais suivants s'appliqueront donc pour l'année qui vient :

- Enregistrement d'un transfert, d'une demande de transmission, d'une ordonnance de dévolution, d'un avis de dévolution ou d'une concession de la Couronne touchant un bien-fonds :
 - (a) Lorsque la valeur du bien-fonds est égale ou inférieure à 1 000 000 \$: **2.00 \$** par tranche complète ou incomplète de 1000 \$, sous réserve du droit minimum prescrit;
 - (b) Lorsque la valeur du bien-fonds est supérieure à 1 000 000 \$: **2000 \$** plus **1,50 \$** par tranche complète ou incomplète de 1000 \$ additionnelle.
- Enregistrement d'une hypothèque, d'une charge spéciale ou d'une opposition à l'égard de laquelle le domaine ou l'intérêt réclamé est une hypothèque : **1,50 \$** par tranche complète ou incomplète de 1000 \$ du montant garanti par l'hypothèque, la charge spéciale ou l'opposition, sous réserve du droit minimum prescrit.

La *Loi modifiant les lois sur l'administration de la justice* est disponible au https://www.ntassembly.ca/sites/assembly/files/bill_58_0.pdf

Pour toute question, veuillez communiquer par téléphone avec le Bureau des titres de biens-fonds au 867-767-9302.

Cordialement,

Matthew F. Yap, CD, LL.M.
Registraire des titres de biens-fonds